

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 369

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

À la dernière phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« le directeur général de l'agence régionale de santé »,

les mots :

« le ou les directeurs généraux des agences régionales de santé concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.